



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

SCIAT (service coordination interministérielle)

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE MUSÉES ET  
MONUMENTS HISTORIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

---

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,**

**Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Juliette Trignat, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'urgence,

Considérant la fréquentation habituelle des structures visées dans le présent arrêté,

Considérant la demande du maire de Marseille,

Considérant les demandes des maires des communes concernées,

Considérant les mesures sanitaires présentées par les demandeurs pour ralentir la propagation du virus,

Considérant les mesures prises pour maîtriser les flux de visiteurs et limiter les regroupements,  
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRETE

### Article 1 :

Les musées et monuments, dont les noms figurent ci-après, sont autorisés à réouvrir au public :

#### Ville de Marseille

- Musée d'histoire,
- Musée d'archéologie méditerranéenne et d'art africain, océanien, amérindien,
- Musée des Beaux Arts,
- Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la Mode ,
- Centre de la Vieille Charité.

#### Arrondissement d'Aix-en-Provence

- Abbaye de Silvacane (La Roque d'Antheron).

#### Arrondissement d'Arles

- Musée de l'Arles antique (Arles),
- Ecomusée de la Crau (Saint Martin de Crau),
- Musée Auguste Chabaud (Graveson).

#### Arrondissement d'Istres

- Musée Ziem (Martigues).

### Article 2 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (dans un délai de deux mois à compter de sa publication) par le moyen du télérecours citoyen.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des affaires culturelles, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le sous-préfet d'Istres et le sous-préfet d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Marseille, le

27 MAI 2020

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT